

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BANQUE NATIONALE DU CANADA	30 août 2024	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES FONDAMENTALES	30 août 2024	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS DE QUALITÉ À ÉCHÉANCE CIBLE 2025		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS DE QUALITÉ À ÉCHÉANCE CIBLE 2026		
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS DE QUALITÉ À ÉCHÉANCE CIBLE 2027		
FONDS DESJARDINS OPPORTUNITÉS MONDIALES		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
ALLIED GOLD CORPORATION	3 septembre 2024	Ontario
DIVIDEND 15 SPLIT CORP.	29 août 2024	Ontario
GRAN TIERRA ENERGY INC.	29 août 2024	Alberta
ISOENERGY LTD.	28 août 2024	Ontario
JUSHI HOLDINGS INC.	3 septembre 2024	Ontario
NORTH AMERICAN FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	29 août 2024	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CIBC ALTERNATIVE CREDIT STRATEGY	29 août 2024	Ontario
FONDS COMMUN DE BASE DE TITRES À REVENU FIXE CIBC		
FONDS COMMUN DE BASE PLUS DE TITRES À REVEU FIXE CIBC		
FONDS COMMUN PRUDENT DE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
-------------------	--------------	----------------------------------

TITRES À REVENU FIXE CIBC

FONDS DE CRÉANCES MONDIALES
CIBC

FONDS DE TITRES À REVENU FIXE
DIVERSIFIÉ CIBC

FONDS D'OBLIGATIONS DES
MARCHÉS ÉMERGENTS EN MONNAIE
LOCALE CIBC

FONDS ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE
MONDIAL CIBC

MANDAT PRIVÉ D' ACTIONS
CANADIENNES CIBC (AUPARAVANT
MANDAT PRIVÉ D' ACTIONS
CANADIENNES RENAISSANCE)

MANDAT PRIVÉ D' ACTIONS DES
MARCHÉS ÉMERGENTS CIBC
(AUPARAVANT LE MANDAT PRIVÉ
D' ACTIONS DES MARCHÉS
ÉMERGENTS RENAISSANCE)

MANDAT PRIVÉ D' ACTIONS
INTERNATIONALES CIBC
(AUPARAVANT LE MANDAT PRIVÉ
D' ACTIONS INTERNATIONALES
RENAISSANCE)

MANDAT PRIVÉ D' ACTIONS
MONDIALES CIBC (AUPARAVANT LE
MANDAT PRIVÉ D' ACTIONS
MONDIALES RENAISSANCE)

MANDAT PRIVÉ DE REVENU
D' ACTIONS CIBC (AUPARAVANT LE
MANDAT PRIVÉ DE REVENU
D' ACTIONS RENAISSANCE)

MANDAT PRIVÉ DE REVENU FIXE
CANADIEN CIBC (AUPARAVANT LE
MANDAT PRIVÉ DE REVENU FIXE
CANADIEN RENAISSANCE)

MANDAT PRIVÉ DE REVENU
MONDIAL ÉQUILIBRÉ D' ACTIFS
MULTIPLES CIBC (AUPARAVANT LE

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
MANDAT PRIVÉ DE REVENU MONDIAL ÉQUILIBRÉ D'ACTIFS MULTIPLES RENAISSANCE)		
MANDAT PRIVÉ D'OBLIGATIONS MONDIALES CIBC (AUPARAVANT LE MANDAT PRIVÉ D'OBLIGATIONS MONDIALES RENAISSANCE)		
PORTEFEUILLE 100 ACTIONS AXIOM		
PORTEFEUILLE CANADIEN DE CROISSANCE AXIOM		
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE À LONG TERME AXIOM		
PORTEFEUILLE DE TITRES ÉTRANGERS DE CROISSANCE AXIOM		
PORTEFEUILLE DIVERSIFIÉ DE REVENU MENSUEL AXIOM		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE AXIOM		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU AXIOM		
PORTEFEUILLE MONDIAL DE CROISSANCE AXIOM		
STRATÉGIE DE RENDEMENT ABSOLU D'ACTIFS MULTIPLES CIBC		
FNB BETAPRO ARGENT BAISSIER QUOTIDIEN -2X	30 août 2024	Ontario
FNB BETAPRO ARGENT HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO BANQUES CANADIENNES ÉGALEMENT PONDÉRÉES BAISSIER QUOTIDIEN - 2X		
FNB BETAPRO BANQUES CANADIENNES ÉGALEMENT		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
PONDÉRÉES HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO BITCOIN INVERSE		
FNB BETAPRO CONTRATS À COURT TERME S&P 500 VIXMC		
FNB BETAPRO FPI CANADIENNES ÉGALEMENT PONDÉRÉES BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO FPI CANADIENNES ÉGALEMENT PONDÉRÉES HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO GAZ NATUREL BAISSIER QUOTIDIEN INVERSE AVEC EFFET DE LEVIER		
FNB BETAPRO GAZ NATUREL HAUSSIER QUOTIDIEN AVEC EFFET DE LEVIER		
FNB BETAPRO LINGOTS D'OR BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO LINGOTS D'OR HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO NASDAQ-100® BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO NASDAQ-100® HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO PÉTROLE BRUT BAISSIER QUOTIDIEN INVERSE AVEC EFFET DE LEVIER		
FNB BETAPRO PÉTROLE BRUT HAUSSIER QUOTIDIEN AVEC EFFET DE LEVIER		
FNB BETAPRO S&P 500® À RENDEMENT QUOTIDIEN INVERSE		
FNB BETAPRO S&P 500® BAISSIER QUOTIDIEN -2X		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB BETAPRO S&P 500® HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC À RENDEMENT QUOTIDIEN INVERSE		
FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE L'ÉNERGIEMC BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE L'ÉNERGIEMC HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE LA FINANCEMC BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE LA FINANCEMC HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB BETAPRO SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES BAISSIER QUOTIDIEN -2X		
FNB BETAPRO SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES HAUSSIER QUOTIDIEN 2X		
FNB GLOBAL X ARGENT		
FNB GLOBAL X GAZ NATUREL		
FNB GLOBAL X OR		
FNB GLOBAL X PÉTROLE BRUT		
FNB DE BITCOINS PURPOSE	28 août 2024	Ontario
FONDS DIVERSIFIÉ DACTIFS RÉELS PURPOSE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>FONDS MULTI-STRATÉGIES NEUTRE AU MARCHÉ PURPOSE</p> <p>PURPOSE BITCOIN YIELD ETF</p> <p>PURPOSE CREDIT OPPORTUNITIES FUND</p> <p>PURPOSE ETHER ETF</p> <p>PURPOSE ETHER YIELD ETF</p> <p>PURPOSE SELECT EQUITY FUND</p> <p>PURPOSE STRUCTURED EQUITY GROWTH FUND</p> <p>PURPOSE STRUCTURED EQUITY YIELD PLUS FUND (AUPARAVANT, PURPOSE STRUCTURED EQUITY YIELD PLUS PORTFOLIO)</p>		
<p>FNB GLOBAL X COMPTE MAXIMISEUR D'ESPÈCES EN \$ US EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ</p> <p>FNB GLOBAL X COMPTE MAXIMISEUR D'ESPÈCES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ</p> <p>FNB GLOBAL X CRÉDITS CARBONE</p> <p>FNB GLOBAL X INDICE À DIVIDENDES ÉLEVÉS CANADIENS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ</p> <p>FNB GLOBAL X INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ S&P/TSX EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ</p> <p>FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS DE MARCHÉS DÉVELOPPÉS INTERNATIONAUX EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ</p> <p>FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ</p>	29 août 2024	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB GLOBAL X INDICE D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES CANADIENNES ÉCHELONNÉES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE DE BANQUES CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE DE FPI CANADIENNES À PONDÉRATION ÉGALE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE DE SOCIÉTÉS À GRANDE CAPITALISATION AMÉRICAINES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE EUROPE 50 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE NASDAQ-100 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN DE 7 À 10 ANS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P 500 COUVERT EN DOLLARS CANADIENS EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P 500 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX 60 EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX PLAFONNÉ ÉNERGIE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE S&P/TSX PLAFONNÉ FINANCE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB GLOBAL X INDICE UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES SÉLECTIONNÉES EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB GLOBAL X RÉPARTITION ADAPTATIVE DE L'ACTIF RESOLVE EN CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ		
FNB SMID CAP RISING DIVIDEND ACHIEVERS FIRST TRUST	28 août 2024	Ontario
FONDS À RENDEMENT FLEXIBLE RENAISSANCE	29 août 2024	Ontario
FONDS ACCENT MONDIAL RENAISSANCE		
FONDS CHINE PLUS RENAISSANCE		
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS RENAISSANCE		
FONDS DE CROISSANCE CANADIEN RENAISSANCE		
FONDS DE CROISSANCE MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE		
FONDS DE CROISSANCE MONDIAL RENAISSANCE		
FONDS DE DIVIDENDES CANADIEN RENAISSANCE		
FONDS DE MARCHÉS ÉMERGENTS RENAISSANCE		
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIEN RENAISSANCE		
FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE RENAISSANCE		
FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ RENAISSANCE		
FONDS DE REVENU MENSUEL CANADIEN RENAISSANCE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS DE SCIENCES DE LA SANTÉ MONDIAL RENAISSANCE		
FONDS DE VALEUR DE BASE CANADIEN RENAISSANCE		
FONDS D'INFRASTRUCTURE MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE		
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES RENAISSANCE		
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS RENAISSANC		
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES RENAISSANCE		
FONDS ÉQUILIBRÉ CANADIEN RENAISSANCE		
MANDAT PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES NEUTRE EN DEVISES CIBC (AUPARAVANT LE MANDAT PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE)		
MANDAT PRIVÉ D'ACTIFS RÉELS CIBC (AUPARAVANT LE MANDAT PRIVÉ D'ACTIFS RÉELS RENAISSANCE)		
MANDAT PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES CIBC (AUPARAVANT LE MANDAT PRIVÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES RENAISSANCE)		
MANDAT PRIVÉ DE REVENU FIXE MULTISECTORIEL CIBC (AUPARAVANT LE MANDAT PRIVÉ DE REVENU FIXE MULTISECTORIEL RENAISSANCE)		
MANDAT PRIVÉ MONDIAL ÉQUILIBRÉ D'ACTIFS MULTIPLES CIBC (AUPARAVANT LE MANDAT PRIVÉ MONDIAL ÉQUILIBRÉ D'ACTIFS MULTIPLES RENAISSANCE)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE	29 août 2024	Ontario
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE CROISSANCE RENAISSANCE		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE VALEUR RENAISSANCE		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES RENAISSANCE		
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE		
FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES RENAISSANCE		
FONDS DE DIVIDENDES INTERNATIONAL RENAISSANCE		
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS MONDIAL RENAISSANCE		
FONDS DE REVENU À COURT TERME RENAISSANCE		
FONDS DE REVENU D' ACTIONS AMÉRICAINES RENAISSANCE		
FONDS DE REVENU DIVERSIFIÉ EN DOLLARS AMÉRICAINS RENAISSANCE		
FONDS DE REVENU ÉLEVÉ RENAISSANCE		
FONDS DE SCIENCES ET DE TECHNOLOGIES RENAISSANCE		
FONDS DES MARCHÉS MONDIAUX RENAISSANCE		
FONDS D' INFRASTRUCTURE MONDIAL RENAISSANCE		
FONDS D' OBLIGATIONS À HAUT		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
RENDEMENT RENAISSANCE		
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS EN DOLLARS AMÉRICAINS RENAISSANCE		
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE AMÉRICAIN RENAISSANCE		
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE RENAISSANCE		
FONDS IMMOBILIER MONDIAL NEUTRE EN DEVISES RENAISSANCE		
FONDS IMMOBILIER MONDIAL RENAISSANCE		
PORTEFEUILLE OPTIMAL D'ACTIONS MONDIALES RENAISSANCE		
PORTEFEUILLE OPTIMAL D'AVANTAGES SUR L'INFLATION RENAISSANCE		
PORTEFEUILLE OPTIMAL DE CROISSANCE ET DE REVENU RENAISSANCE		
PORTEFEUILLE OPTIMAL DE REVENU PRUDENT RENAISSANCE		
PORTEFEUILLE OPTIMAL DE REVENU RENAISSANCE		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FONDS D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ NINEPOINT	30 août 2024	Ontario
FONDS D'OPTIMISATION DU REVENU MONDIAL DURABLE FRANKLIN BRANDYWINE	29 août 2024	Ontario
FONDS DE REVENU ÉLEVÉ FRANKLIN		
FONDS ÉQUILIBRÉ DURABLE FRANKLIN BRANDYWINE GLOBAL		
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ DURABLE TEMPLETON		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Plurilock Security Inc. (AUPARAVANT, Libby K Industries Inc.) (l'« émetteur ») **Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 août 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 16 août 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 août 2024.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1050867

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-01-13	6 713 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-06-21	57 841 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-07-03	6 805 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-07-03	5 444 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-03-16	2 751 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-05-02	1 361 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-04-13	1 371 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-01-12	33 563 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-04-14	6 855 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-03-29	75 389 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-05-01	1 371 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-03-03	149 626 \$
ANGELLIST ADVISORS, LLC	2023-04-06	13 710 \$
ANHEUSER-BUSCH INBEV WORLDWIDE INC.	2024-03-21	71 260 938 \$
ATS CORPORATION (AUPARAVANT ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.)	2024-08-21	400 000 000 \$
BOLD VENTURES INC.	2024-08-21	124 500 \$
BUSBUD INC.	2022-05-31	11 999 981 \$
CORPORATION CHARBONE HYDROGÈNE (AUPARAVANT CAPITAL ORLETTA II INC.)	2024-08-23	302 213 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
DIAGNOS INC.	2023-05-18	865 000 \$
DIAGNOS INC.	2024-03-22	182 000 \$
DIAGNOS INC.	2022-08-31	350 000 \$
DIAGNOS INC.	2023-01-13	250 000 \$
DIAGNOS INC.	2024-06-05	980 821 \$
DIAGNOS INC.	2022-12-09	350 000 \$
DIAGNOS INC.	2022-11-25	500 000 \$
DIAGNOS INC.	2024-05-09	315 000 \$
E2GOLD INC.	2022-07-07	2 531 195 \$
E2GOLD INC.	2023-09-06	173 500 \$
ELEVANCE HEALTH, INC.	2024-05-30	109 958 084 \$
FONDS MVMT CAPITAL	2022-08-26	533 100 \$
FOUR QUADRANT GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS	2022-11-07	1 474 458 \$
FOUR QUADRANT GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS	2022-06-07	2 724 450 \$
FOUR QUADRANT GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS	2023-01-09	506 313 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FOUR QUADRANT GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS	2022-12-07	3 142 760 \$
FOUR QUADRANT GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS	2023-03-07	3 629 536 \$
FOUR QUADRANT GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS	2023-05-05	13 791 845 \$
GROUPE ALITHYA INC.	2022-07-01	10 190 393 \$
INTEGRA RESOURCES CORP.	2024-08-21	20 115 000 \$
KINGSETT SENIOR MORTGAGE FUND LP	2024-08-01	10 000 000 \$
KKR GLOBAL INFRASTRUCTURE INVESTORS V (USD) SCSP	2024-06-21	202 789 600 \$
LONGBOW ENERGY TRANSITION II LP	2024-08-19	88 200 000 \$
MATTR CORP.	2024-04-02	173 200 000 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2023-03-14	300 000 \$
PROGRESSIVE ATLANTIC CAPITAL MUTUAL FUND TRUST	2024-08-23	730 007 \$
SANTANDER GLOBAL ISSUANCES B.V.	2024-06-27	136 900 000 \$
TALMORA DIAMOND INC.	2024-08-16	400 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TEN99 BROADVIEW TRUST	2024-08-23	614 413 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST	2024-08-19 au 2024-08-23	511 173 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US	2024-08-19 au 2024-08-23	1 024 010 \$
TREZ CAPITAL YIELD TRUST US (CANADIAN \$)	2024-08-19 au 2024-08-23	2 851 773 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2024-05-07 au 2024-05-15	1 510 618 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2024-06-11 au 2024-06-14	1 807 235 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2024-06-04	1 009 485 \$
UBS AG, JERSEY BRANCH	2024-05-21 au 2024-05-28	2 010 906 \$
VIOR INC.	2024-08-21	75 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

IsoEnergy Ltd. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 août 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 23 août 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Alberta, Colombie-Britannique, Ontario et au Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 22 août 2024.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1052396

Jushi Holdings Inc. (l'« émetteur »)
Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 août 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 30 août 2024, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 29 août 2024.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2024-FS-1054072

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.